COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF
PV N° 06 du 06-10-2026

Présidence : Sophie CHARRUET
Assiste à la séance : Lisa PAULEAU (CTD DAP),
Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Daniel CHABERT,
Absent excusé : Laurent ABRACHY (CTD PPF), Luis MARTINS CALDEIRA, Sébastien ROCHAT.
Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS
Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H00

Ordre du jour.
- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 05 du 29/09/2026.

COURRIERS

- Courriel du 29/09/2026 de MVR Futsal : Réservation gymnase pour la rentrée du Foot du 18/10/2026. Lu et noté ;
- Courriel du 05/10/2026 de M. GUERFI Kamel : participation au tour de cadrage du Festival U13 "PITCH". Lu et noté réponse faite ;
- Courriel du 5/10/2026 de LARAGNE Sp : Plateau U10/U11 du 10/10/2026. Lu et noté, nécessaire fait.

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

RAPPEL 1 : La commission demande aux clubs organisateurs des différents plateaux d'être très vigilant sur l'élaboration des feuilles de plateaux.

RAPPEL 2 : Concernant les forfaits et les terrains impraticables, un bénévole du District assure une astreinte en dehors des horaires d'ouverture du District des Alpes les vendredis de 17h à 20h, les samedis de 9h à 20h et les dimanches de 9h à 14h30.
Il est joignable au 0684340483 et confirmation par courriel à l'adresse suivante : astreinte@alpes.fff.fr

RAPPEL 3 : Sur les feuilles de présences concernant les catégories U7, U9 et U11, veuillez cocher les joueurs présents sur le plateau concerné.

RAPPEL 4 : En cas de forfait d'une équipe 1 ou plus les équipes 2 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 1 forfaits, les équipes 2 et 3 seront également forfait)

CRITERIUM U13

Rappel : Nous vous rappelons que la FMI est obligatoire pour les rencontres U13 Accession et U13 départemental. Chaque responsable d'équipe doit se rapprocher de son club pour avoir les codes d'accès afin de pouvoir accéder à la tablette. Le club recevant est responsable de la bonne tenue de la FMI, le club invité est responsable de la composition et de la validation de son équipe.

- ***Accession - Brassage***
  - **Journée 3 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393198 : GAP Foot 05 1 – CA DIGNE 04 F 1. **En l'absence d'accord entre les 2 clubs, la commission fixe cette rencontre au 17/10/2026 à 14h00.**

- ***Départemental- Brassage***
  - *Poule A*
    - **Journée 6 du 28/11/2026**
      - ✓ Match n° 79393252 : SAINT CREPIN EYGLIERS Sp 2 – LARAGNE Sp 1. **Avancé à 12h30.**

- *Poule B*
  - **Journée 1 du 19/09/2026**
    - ✓ Match n° 73993258 : AS SAINT ANDRE 1 – US MOYENNE DURANCE 4. **Engagement tardif, programmé le 17/10/2026 à 14h00.**
- *Poule C*
  - **Journée 2 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393291 : FC VOLONNE 2 – CA DIGNE 04 F 2. **La commission fixe la rencontre le 31/10/2026 à 14h00 en raison de la rentrée du foot féminin prévu le 03/10/2026.**
  - **Journée 4 du 14/11/2026**
    - ✓ Match n° 79462729 : FC BARCELONNETTE 1 – CA DIGNE 04 F 2. **La commission fixe la rencontre le 17/10/2026 à 14h00 en raison du tour de cadrage du Festival U13 "PITCH" prévu le 10/10/2026.**
  - **Journée 6 du 28/11/2026**
    - ✓ Match n° 79462731 : FC BARCELONNETTE 1 – GAP Foot 05 5. **Avancé au 31/10/20206 à 14h00. Accord des 2 clubs.**
- *Poule E*
  - **Journée 1 du 19/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393345 : USB SEYNE LES ALPES 1 – AS FORCALQUIER 2. **Engagement tardif, programmé le 17/10/2026 à 14h00.**
  - **Journée 2 du 26/09/2026**
    - ✓ Match n° 79393348 : AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 - USB SEYNE LES ALPES 1. **En l'absence d'accord entre les 2 clubs, la commission fixe la rencontre au 31/10/2026 à 14h00.**

FESTIVAL U13 "PITCH"

- ***Cadrage***
  - ***Samedi 10/10/2026***
    - Site 1 à FORCALQUIER à **14h00** :
      - ✓ AS FORCALQUIER 2 – CA DIGNE 04 F 2 – GJ BASSIN DU LARGUE 2 – US VIVO 04 2
    - Site 2 à VINON à **14h00** :
      - ✓ ESVVG 2 – ESVVG 3 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 2
    - Site 3 à LES MEES à **13h00** :
      - ✓ US MOYENNE DURANCE 2 – US MOYENNE DURANCE 3 – US MOYENNE DURANCE 4 – Entente VOLONNE/MALIJAI 2
    - Site 4 à GAP à **14h00** :
      - ✓ GAP Foot 05 2 – GAP Foot 05 3 – GAP Foot 05 4 – GAP Foot 05 5
    - Site 5 à TALLARD à **13h00** :
      - ✓ ASF TALLARD 2 – FC SISTERON 2 – LARAGNE Sp 2 – SAINT CREPIN EYGLIERS 2 – AF CHAMPSAUR VALGAU 2

1 équipe par site qualifiée pour le 1er tour qui aura lieu le 14/11/2026.

Les compositions d'équipes doivent être effectuées sur une feuille de match papier.
Les feuilles de matchs, la feuille de résultats ainsi que les feuilles de "Shoot-out" doivent être retournées au District dans les 24 heures.

RAPPEL : Concernant les catégories U6/U7, U8/U9, U10/U11, Il est impératif de faire jouer les enfants une fois la demande de licence enregistré au niveau des instances sportives.

U11

- **Plateaux du samedi 26/09/2026 :**
  - ***Niveau 1 - Nord***
    - ✓ Site n° 1 à Saint-Bonnet : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de L'AF CHAMPSAUR VALGAU de nous faire parvenir la feuille de challenge pour le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçue le 26/09/2026.**
    - ✓ Site n° 2 à L'Argentière : Manque feuilles de plateau, de challenge et de présence de L'ARGENTIERE Sp, GAP 1 et GAP 2. **La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir les documents manquants pour le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçus le 30/09/2026.**
    - ✓ ***Niveau 1 - Sud***
    - ✓ Site n° 2 à Peyruis : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de L'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir la feuille de challenge pour le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçue le 01/10/2026.**
  - ***Niveau 2 - Nord***
    - ✓ Site n° 1 à Gap : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**
    - ✓ Site n° 2 à Veynes : Manque feuilles de plateau et de challenge. **La commission demande au club de US VEYNES SERRES de nous fournir les documents manquants avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçu le 05/10/2026.**
  - ***Niveau 2 - Sud***
    - ✓ Site n° 1à Forcalquier : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçue le 02/10/2026.**
    - ✓ Site n° 2 à Valensole : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de L'AS VALENSOLE GREOUX de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**
    - ✓ Site n° 3 : à Aiglun : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de US AIGLUN de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçue le 30/09/2026.**
    - ✓ Site n° 4 : à Riez : Manque feuille de challenge. **La commission demande au club de SCR RIEZ de nous fournir la feuille de challenge avant le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. En l'absence du document demandé, la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**

- **Plateaux du samedi 10/10/2026**
  - ***Niveau 1 - Nord***
    - ✓ Site 1 à Briançon : OBSC, AFCV 1, ARGENTIERE.
    - ✓ Site 2 à Gap : GAP 1, GAP 2, EMBRUN, SAINT CREPIN 1.
  - ***Niveau 1 - Sud***
    - ✓ Site 1 à Villeneuve : VIVO 1, DIGNE 1, ESMD 1, ESMD 2.

- ✓ Site 2 à Dauphin : GJBL, SISTERON 1, EPM 1, AFC St TULLE PIERREVERT 1.

♦ ***Niveau 2 - Nord***

- ✓ Site 1 à Tallard : TALLARD 1 et 2, LA SAULCE, GAP 3.
- ✓ Site 2 à La Bâtie : AVANCE, BARCELONNETTE, SAINT CREPIN 2, CHORGES.
- ✓ Site 3 à La Roche : LA ROCHE, VEYNES, AFCV 2, LARAGNE.

♦ ***Niveau 2 - Sud***

- ✓ Site 1 à Sainte-Tulle : AFC St TULLE PIERREVERT 2, FORCALQUIER 1, ORAISON 1, EPM 2.
- ✓ Site 2 à Volonne : VOLONNE, ASVG, DIGNE 2, SISTERON 2.
- ✓ Site 3 à Oraison : ORAISON 2, USMD 3, USMD 4, VIVO 2.
- ✓ Site 4 à Forcalquier : FORCALQUIER 2, AIGLUN, RIEZ, VINON.

U9

❖ **Plateaux du samedi 26/09/2026**

- ♦ Site 1 à Briançon : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de O BRIANCON SERRE CHE de nous fournir les documents pour le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Feuille de plateau reçue. En l'absence des feuilles de présences la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**
- ♦ Site 4 à Villeneuve : Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de US VIVO 04 de nous fournir les documents pour le lundi 05/10/2026 délai de rigueur. Reçues. En l'absence de la feuille de présence de US Aiglun non fourni lors du plateau la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**
- ♦ Site 5 à Dauphin : Manque feuille de présence de SCR RIEZ. **La commission demande au club de SCR RIEZ de nous fournir le document pour le lundi 5/10/2026 délai de rigueur. En l'absence de la feuille de présence de SCR RIEZ, la commission transmet à la commission concernée pour suite à donner.**

❖ **Plateaux du samedi 10/10/2026**

- ♦ Site 1 à Saint Bonnet :
- ♦ Site 2 à La Saulce :
- ♦ Site 3 à Embrun :
- ♦ Site 4 à ST Auban :
- ♦ Site 5 à Riez :

U7

❖ **Plateau du 10/10/2026**

- ♦ Site 1 à Peipin :
- ♦ Site 2 à Les Mées :
- ♦ Site 3 à Chorges :
- ♦ Site 4 à Laragne :

Prochaine réunion en visio conférence : Mardi 13/10/2026 à 13h00
Prochaine réunion en présentiel : Mardi 20/10/2026 à 11h00

Présidente
Sophie CHARRUET

Secrétaire
Michel PELLETIER